

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**RECUEIL** 

# DES

## AGENCE REGIONALE DE SANTE

**ACTES ADMINISTRATIFS** 

**DD 92** 

N° Spécial

16 Octobre 2018

#### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS – DD92

#### du 16 Octobre 2018

#### **SOMMAIRE**

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS DD N° 2018-246	10.10.2018	Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Résidence Fontaine » sis 54, rue Hector G. Fontaine à Asnières-sur-Seine (92600) géré par l'association Résidence d'Asnières	3

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE DELEGATION DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

#### ARRETE N° 2018- 168 et ARS DD N° 2018-246

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Résidence Fontaine » sis 54, rue Hector G. Fontaine à Asnières-sur-Seine (92600) géré par l'association Résidence d'Asnières

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- **VU** le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- **VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ilede-France 2013-2017;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017;
- VU l'arrêté n° 092-229200506-20140314-DA17-03-2014AAR relatif au Schéma d'Organisation Sociale et Médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018 publié le 25 février 2013;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé lors du conseil départemental en date du 31 mars 2017 ;
- VU l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée;

- VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour les dits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée;
- VU l'arrêté conjoint en date du 30 septembre 2002 portant transformation de la Résidence Fontaine en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- **CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale ;
- CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les EHPAD ;
- CONSIDERANT la décision de labellisation conjointe du PASA de l'EHPAD « Résidence Fontaine » ;
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la visite de confirmation réalisée le 2 mars 2018 ;
- **CONSIDERANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées six jours sur sept ;
- CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

#### CONSIDERANT

le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 6 429 euros (pour une ouverture au moins de six jours sur sept) à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD;

#### ARRETENT

#### **ARTICLE 1**:

L'EHPAD « Résidence Fontaine » sis 54, rue Hector G. Fontaine à Asnières-sur-Seine (92600), géré par l'association Résidence d'Asnières, est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

#### **ARTICLE 2**:

Le montant du forfait annuel pour le fonctionnement de ce PASA s'élève à 90 006€ (hors taux d'évolution) pour une ouverture de six jours sur sept.

#### **ARTICLE 3**:

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 86 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

#### **ARTICLE 4**:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 92 081 561 0

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961 Code fonctionnement du PASA: 21 Code clientèle du PASA: 436

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 298 7

Code Statut: 60

#### **ARTICLE 5**:

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 20 places.

#### **ARTICLE 6**:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### **ARTICLE 7**:

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le Directeur général adjoint,

signé

Nicolas PEJU

Pour le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités

signé

**Elodie CLAIR** 

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### DU

#### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

#### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

#### PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/